

gieuses qui se sont installées à Rome et ont acheté leurs biens au nom du Saint-Siège qui en devient ainsi le possesseur légal. Mais il y a mieux. De par leurs constitutions les Capucins ne peuvent rien posséder, ni comme particuliers, ni comme corporation religieuse, et les biens qui leur servent sont la propriété du Saint-Siège. On voit donc que le pape possède à Rome pas mal d'immeubles, quelques-uns sous le couvert de sociétés anonymes dont il est le seul actionnaire, d'autres en son nom propre. Que le Souverain-Pontife voulût augmenter cette fortune territoriale, plus sûre que les valeurs industrielles sujettes à tant d'aléas, il n'y aurait rien d'étonnant. Pour que l'opinion publique se soit émue de la prétendue acquisition de la *pineta sachetti*, il faut donc qu'il y ait autre chose, et que cet achat ne fût que le commencement d'un plan dont le gouvernement italien pourrait avoir à craindre l'exécution.

— Et en effet, comme il n'y a pas de feu sans fumée, il y a bien eu quelque chose, mais pas du côté du Souverain-Pontife. Pour comprendre ce qu'on va lire, il faut se rappeler que le Vatican est protégé par la loi dite des garanties qui le réserve au pape. Sur l'extension de la loi des garanties, son interprétation plus ou moins large, il y a diverses opinions qui ont peu d'importance, car au fond le législateur qui a fait cette loi est seul juge de son interprétation. Elle n'a pas encore eu lieu parce qu'aucun incident n'est venu soulever un doute sur son application. La doctrine gouvernementale est que le Vatican est un territoire italien, au même titre que les autres provinces de ce pays, mais que l'Italie n'en a pas encore pris possession. Dans la loi même des garanties, l'Italie se réserve de prendre, quand elle le jugera bon, les musées et la bibliothèque vaticanes et a la bonté de déclarer que si cela arrivait, elle n'en diminuerait en rien la rente qu'elle s'est offerte à donner au Saint-Siège. Pratiquement cette extra-